

Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2025-2026

Région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Unité d'aménagement 111-61

Le 21 mai 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-03087-9 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	3
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois, détenteurs de contrats de gré à gré et détenteurs de contrats sur le marché libre	3
3. Matière ligneuse touchée	4
3.1 Strates forestières	4
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	4
3.3 Qualité des bois	4
4. Matière ligneuse à récupérer	4
4.1 Hypothèses retenues	4
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	5
4.3 Volumes à récupérer	6
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	6
4.5 Qualité des bois	6
5. Modalités et résultats de la consultation	6
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	7
7. Conditions spéciales de réalisation	7
8. Remise en production	7
9. Destination des bois à récupérer.....	8
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les PRAU et la possibilité forestière	8
11. Mesurage du bois	8
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	9
13. Modification du plan	9
14. Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	9

Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 111-61 depuis 2015.....	2
Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité.....	3
Tableau 3 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences.....	4
Tableau 4 – Description et superficie des strates à récupérer.....	5
Tableau 5 – Matière ligneuse à récupérer.....	6
Tableau 6 – Modalités de consultation et résultats.....	7
Tableau 7 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	8

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative 2024-2025.....	11
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	12
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	13
Annexe 4 – Ententes spéciales	20
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	21

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui touchent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois touchés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois atteints.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation. Les organismes à qui le ministre a confié ou délégué la réalisation d'activités d'aménagement sur le territoire visé par un plan d'aménagement spécial doivent s'y conformer et celui-ci prime alors sur tout autre plan d'aménagement déjà en application. En échange de leur participation, le ministre peut leur accorder une aide financière.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur qui touche particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mort des arbres ou des peuplements lorsque la défoliation se produit de façon récurrente au même endroit sur plusieurs années consécutives.

1.2 Dates et périodes

Le tableau 1 décrit l'évolution de l'épidémie entre 2015 et 2024 pour l'UA 111-61 en ce qui concerne la défoliation annuelle par classes de gravité (légère, modérée, grave). Une augmentation de 180 000 ha est constatée par rapport à 2023. Le rapport de suivi de la défoliation est disponible sur Internet : [rapport « Insectes, maladies et feux dans les forêts québécoises »](#).

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 111-61 depuis 2015

Année	Défoliation légère (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation grave (ha)	Total (ha)
2024	114 012	242 874	219 803	576 689
2023	240 275	99 999	56 379	396 653
2022	334 673	84 525	18 775	437 973
2021	331 859	230 775	58 143	620 777
2020	355 210	144 006	67 853	567 069
2019	224 831	216 374	155 851	597 056
2018	265 209	158 227	170 437	593 873
2017	72 331	127 818	221 010	421 159
2016	28 214	51 076	75 986	155 276
2015	13 204	10 226	2 737	26 167

1.3 Lieu

Ce plan d'aménagement spécial s'applique aux secteurs du domaine bioclimatique de la sapinière de l'UA 111-61, qui répondent aux critères d'admissibilité reconnus.

1.4 Envergure des dégâts

La superficie de défoliation cumulative, c'est-à-dire la valeur des effets de la TBE sur un peuplement en matière d'intensité et de durée, est calculée à partir des défoliations annuelles des relevés aériens depuis le début de l'épidémie.

Selon les relevés effectués par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), la défoliation cumulative de l'UA, considérée comme forte ou sévère en 2024, équivaut à un peu plus de 132 000 ha. C'est à l'intérieur de ces superficies que la mort du sapin est la plus probable.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie pour l'UA 111-61 en ce qui concerne la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité.

Il est à noter que la diminution observée en 2023 est attribuable à la mise en réserve du territoire de la Rivière-Cascapédia, les superficies ayant été retirées de l'UA.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-15) (ha)	Forte (16-20) (ha)	Sévère (21 ou plus) (ha)	Total (ha)
2024	108 809	378 976	125 659	6 712	620 156
2023	219 354	357 633	36 893	503	614 383
2022	286 354	340 434	20 940	-	647 728
2021	323 522	317 317	6 067	-	646 906
2020	398 565	231 248	3	-	629 816
2019	527 879	99 276	-	-	627 155
2018	590 570	4 016	-	-	594 586
2017	421 099	236	-	-	421 335
2016	155 898	-	-	-	155 898
2015	26 168	-	-	-	26 168

1.5 Gravité

Étant donné que les dommages causés par la TBE se situent principalement sur les pousses de l'année courante, que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années et qu'ils peuvent survivre avec moins de 10 % de leur masse totale de feuillage, ils doivent subir une défoliation grave pendant plusieurs années consécutives avant de dépérir et d'être en danger de mort. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, la cumulation des informations relatives à la défoliation des pousses annuelles permet donc de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée.

Bien que la superficie totale de défoliation cumulative soit relativement similaire de 2023 à 2024, on remarque toutefois un déplacement marqué vers les classes de défoliation cumulative forte ou sévère.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Le plan d'aménagement spécial couvre toutes les conditions de terrain possibles où il y a présence de sapins atteints et où la défoliation s'est poursuivie sur une période de plus de quatre ans. Les pentes trop abruptes pour permettre les opérations de récupération et les superficies retranchées de l'aménagement, comme elles sont définies aux usages forestiers, en sont cependant exclues.

2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois, détenteurs de contrats de gré à gré et détenteurs de contrats sur le marché libre

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) ainsi que les bénéficiaires d'un permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation (PRAU) concernés par ce plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés au lien suivant : [Droits forestiers consentis | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

Par ailleurs, environ 12 % des volumes générés par ce plan spécial seront attribués au Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

3. Matière ligneuse touchée

3.1 Strates forestières

Les strates forestières touchées par ce plan totalisent 649 844 ha, soit presque l'ensemble de l'UA 111-61.

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse touchée par ce PAS est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	52 405 500
FD ²	13 149 650
PE ³	3 938 400
THO ⁴	2 796 250
Total	72 289 800

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Feuillus durs

³ Peupliers

⁴ Thuyas

3.3 Qualité des bois

Selon les inventaires disponibles, les secteurs touchés peuvent tout de même permettre la récupération, tant pour le bois de sciage que pour le bois destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire peuvent également montrer l'urgence d'agir dans certains secteurs, sans quoi la récupération du bois destiné au sciage sera marginale.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

Plusieurs outils et cartes sont produits et utilisés par les planificateurs dans leur analyse. Pour ce plan, l'utilisation de l'analyse spectrale à l'aide d'imagerie satellitaire, des cotes de défoliation cumulative ainsi que des observations sur le terrain permettent de localiser les peuplements prioritaires à récupérer. Cet exercice est réalisé en respect et en considération de l'ensemble des enjeux écologiques et des usages forestiers.

Rappelons que les principes de planification par compartiment d'organisation spatiale (COS) sont mis en application lors de l'élaboration d'un plan d'aménagement spécial, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.). Les superficies vulnérables, accessibles et matures, qui ont subi plusieurs années de défoliation cumulative et qui répondent aux critères d'admissibilité à l'aide financière, font l'objet d'une récolte. Cependant, même si certains peuplements ne répondent pas aux critères d'admissibilité à l'aide financière, leur récolte est planifiée en vue d'optimiser les chantiers.

L'objectif est de relocaliser la récolte forestière dans les zones atteintes par la TBE en vue de limiter la perte de bois tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique.

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau qui suit.

Tableau 4 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	55	2	57
	50 ans, JIN, JIR	306	0	306
	70 ans ou plus, VIN, VIR	667	146	813
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	10	0	10
	50 ans, JIN, JIR	125	3	128
	70 ans ou plus, VIN, VIR	191	27	218
Mélangé à dominance feuillus	30 ans	2	0	2
	50 ans, JIN, JIR	13	0	13
	70 ans ou plus, VIN, VIR	20	0	20
Feuillus	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	2	0	2
	70 ans ou plus, VIN, VIR	12	0	12
Total		1403	178	1581

¹ JIN = jeune peuplement inéquien de structure régulière

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement inéquien de structure régulière

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse à récupérer

Détenteur de droit	Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³ net)	
		Admissibilité à une aide financière*	Total
BGA	SEPM ¹	115 150	201 650
	PE ²		7 600
	FD ³		14 800
	THO ⁴		900
Sous-total BGA		115 150	224 950
BMMB	SEPM ¹		28 900
	PE ²		300
	FD ³		2 850
	THO ⁴		0
Sous-total BMMB			32 050
Total		115 150	257 000

* Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée.

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Peupliers

³ Feuillus durs

⁴ Thuyas

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le plan d'aménagement spécial est réalisé à même les garanties d'approvisionnement régionales et les permis pour la récolte aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois, les modalités concernant les volumes non récupérés sont celles qui prévalent dans les orientations générales. Cependant, afin de maximiser la récupération des tiges affectées qui peuvent encore être transformées et d'assurer le suivi de la possibilité forestière, tous les bois laissés sur le parterre de coupe, y compris les arbres entièrement défoliés, doivent être inclus dans l'évaluation de la matière ligneuse laissée sur le parterre de coupe.

4.5 Qualité des bois

Selon l'information fournie aux sections 3.3 et 4.1, nous pouvons présumer qu'en moyenne nous sommes toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire indiquent l'urgence d'agir, car par endroits nous nous approchons de la période où la récupération du bois de sciage serait marginale.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est indiqué dans le document « Informations sur les plans d'aménagement spéciaux et l'aide financière à l'intention des organismes désignés », les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le BMMB ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

Le tableau 6 présente les modalités de consultation pour chaque instance ou groupe concerné par le plan d'aménagement spécial et les résultats qui en découlent.

Tableau 6 – Modalités de consultation et résultats

Groupe ou instance consulté	Période de consultation	Moyen de consultation	Commentaires reçus	Modifications apportées au PAS
Communautés autochtones	25 novembre 2024 au 13 mai 2025	Lettre, carte et shp	Oui	Oui
TGIRT	20 novembre 2024 au 10 janvier 2025	Carte interactive Web	Minimiser la perturbation de l'habitat du caribou	Dans la ZHR, ne pas autoriser les secteurs de récolte prévus en raison de la défoliation liée à l'épidémie de TBE étant donné qu'une stratégie pour le caribou montagnard n'est encore pas en place
Direction de la gestion de la faune (MELCCFP)	25 novembre 2024 au 10 janvier 2025	Lettre et shp	Paysage	
Public	27 novembre 2024 au 22 décembre 2025	Carte interactive Web	Protection de la ressource eau	Mise en place de séparateurs à des endroits stratégiques en favorisant les cours d'eau intermittents

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

7. Conditions spéciales de réalisation

Aucune dérogation réglementaire n'est prévue dans ce plan. Toute autre réglementation qui n'est pas mentionnée dans ce plan demeure applicable et devra faire l'objet d'une demande distincte si elle ne peut être respectée.

8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés sera réalisée dans le cadre de travaux courants ou supplémentaires. Les superficies dont la régénération naturelle est déficiente seront reboisées. Les modalités qui encadrent la réalisation des travaux d'éducation sont décrites dans la stratégie de gestion de l'épidémie de la TBE de la région de la Gaspésie (stratégie régionale). Ces modalités prévoient que le reboisement est peu risqué, car les essences utilisées pour la remise en production des sites sont peu vulnérables à la TBE lorsqu'elles sont jeunes. Par conséquent, aucun zonage ne s'applique au reboisement des secteurs prévus dans le plan d'aménagement spécial et il est conseillé de favoriser un reboisement avec les essences prévues dans la stratégie actuelle.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Détenteur de droit	Volume net (m ³)				
	SEPM ¹	PE ²	FD ³	THO ⁴	Total
Bois d'oeuvre Cedrico inc. (Causapscal)	30 150				30 150
Groupe Lebel inc. (Nouvelle)	109 900				109 900
Industries G.D.S. inc. (Pointe-à-la-Croix)	6 600				6 600
Scierie St-Elzéar inc.	55 000				55 000
Rosario Poirier inc. (Saint-Alphonse - Sciage)		6 100			6 100
Gaston Cellard inc.			2 200		2 200
Uniboard Canada inc. (Sayabec)			8 300		8 300
Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)			2 600		2 600
Damabois inc. (Saint-Damase)			1 700		1 700
Damabois division Cap-Chat inc. (Sciage feuillus)		950			950
Bois CFM inc. (Sainte-Florence)		550			550
Multi Cèdre ltée				900	900
Total	201 650	7 600	14 800	900	224 950

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Peupliers

³ Feuillus durs

⁴ Thuyas

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les PRAU et la possibilité forestière

Considérant les volumes atteints et visés dans ce plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés dans ce plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois TBE et seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 111-61 pour la saison 2025-2026 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

On prévoit, pour la saison 2025-2026, la récolte de 115 200 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 646 650 \$.

Le montant de l'aide financière a été calculé avec les taux de 2025-2026.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées dans ce plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

14. Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité(s) d'aménagement :	111-61
Année financière :	2025-2026
Type de perturbation :	TBE
Version (plan ou addenda) :	Plan

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : **Marc-André
Delorme**

Signature numérique de Marc-
André Delorme
Date : 2025.05.28 13:49:37 -04'00' Date

Marc-André Delorme, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature : **Étienne
Guillemette**

Signature numérique de Étienne
Guillemette
Date : 2025.05.28 13:56:03 -04'00' Date

Étienne Guillemette, ing.f.

Responsable de : Rédaction du document, compilation des données et cartographie

Signature :



Date 2025-06-16

Andrew Gilker, ing.f.

Responsable de : Coordination des plans spéciaux

Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :



Date 2025-06-16

Annie Malenfant, directrice DGFO-11

ET

Signature :



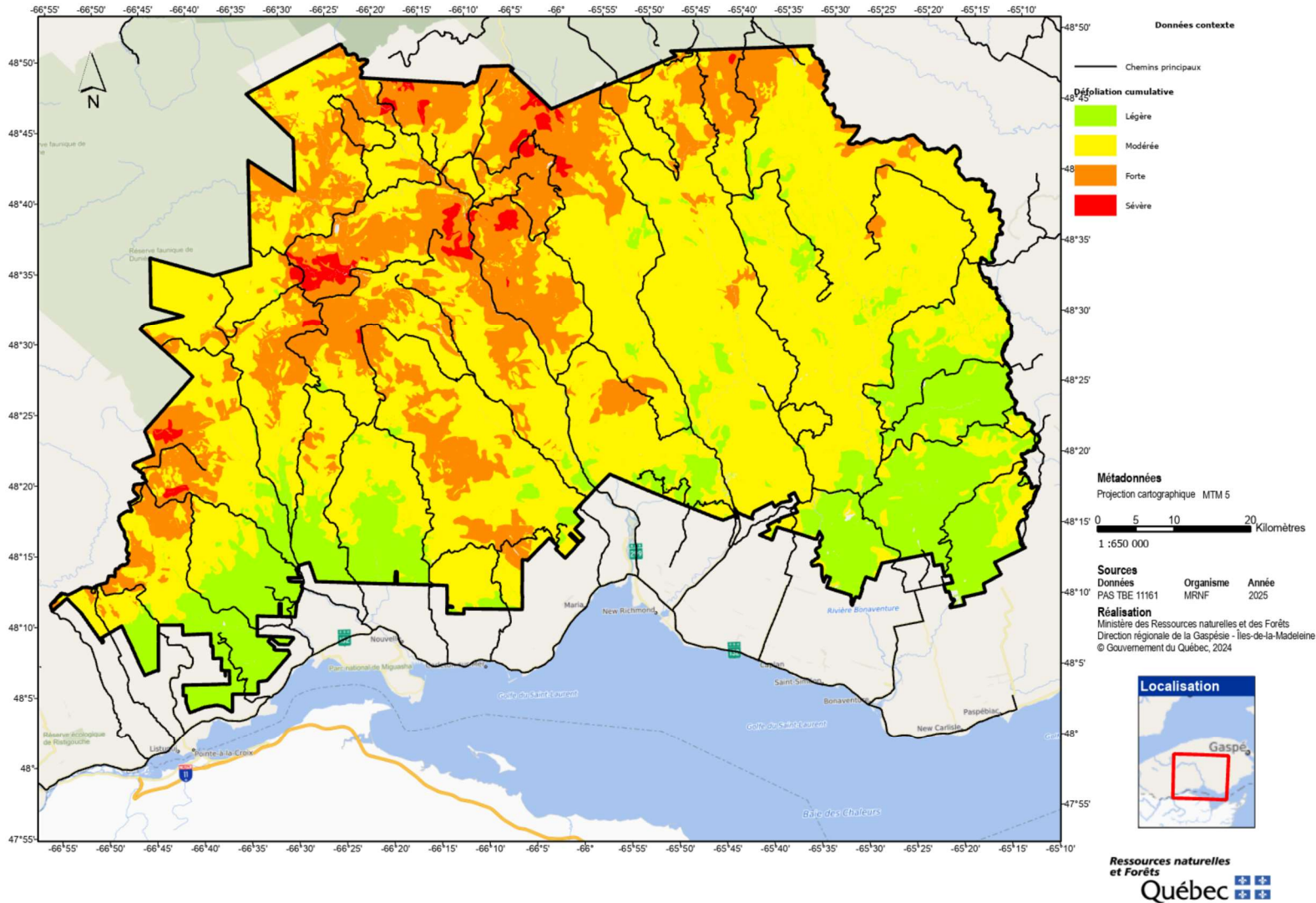
Date 2025-07-04

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative 2024-2025

Carte de défoliation cumulative 2024

Unité d'aménagement 111-61



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

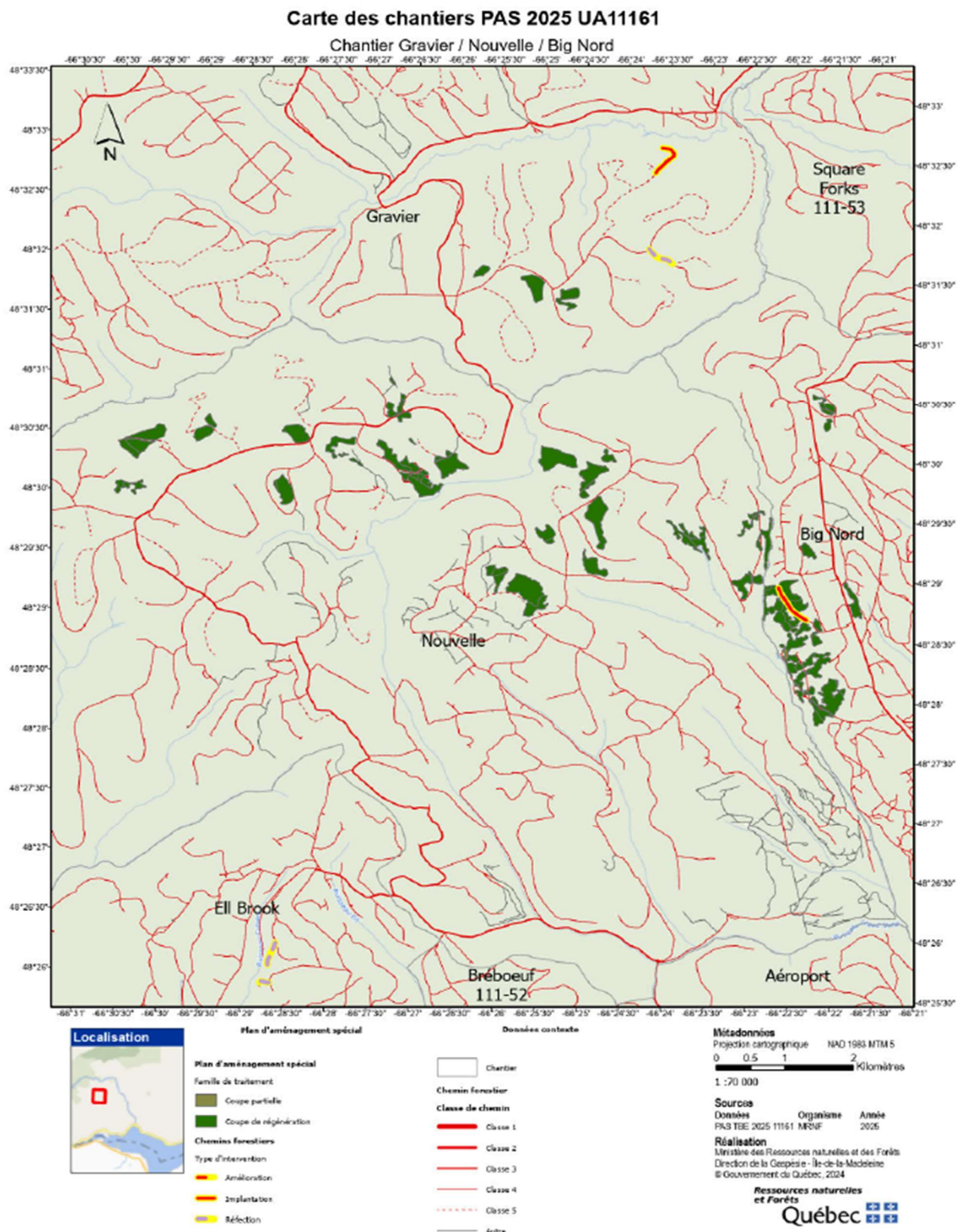
Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette

Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	Pourcentage approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	De 70 % à 100 %	3

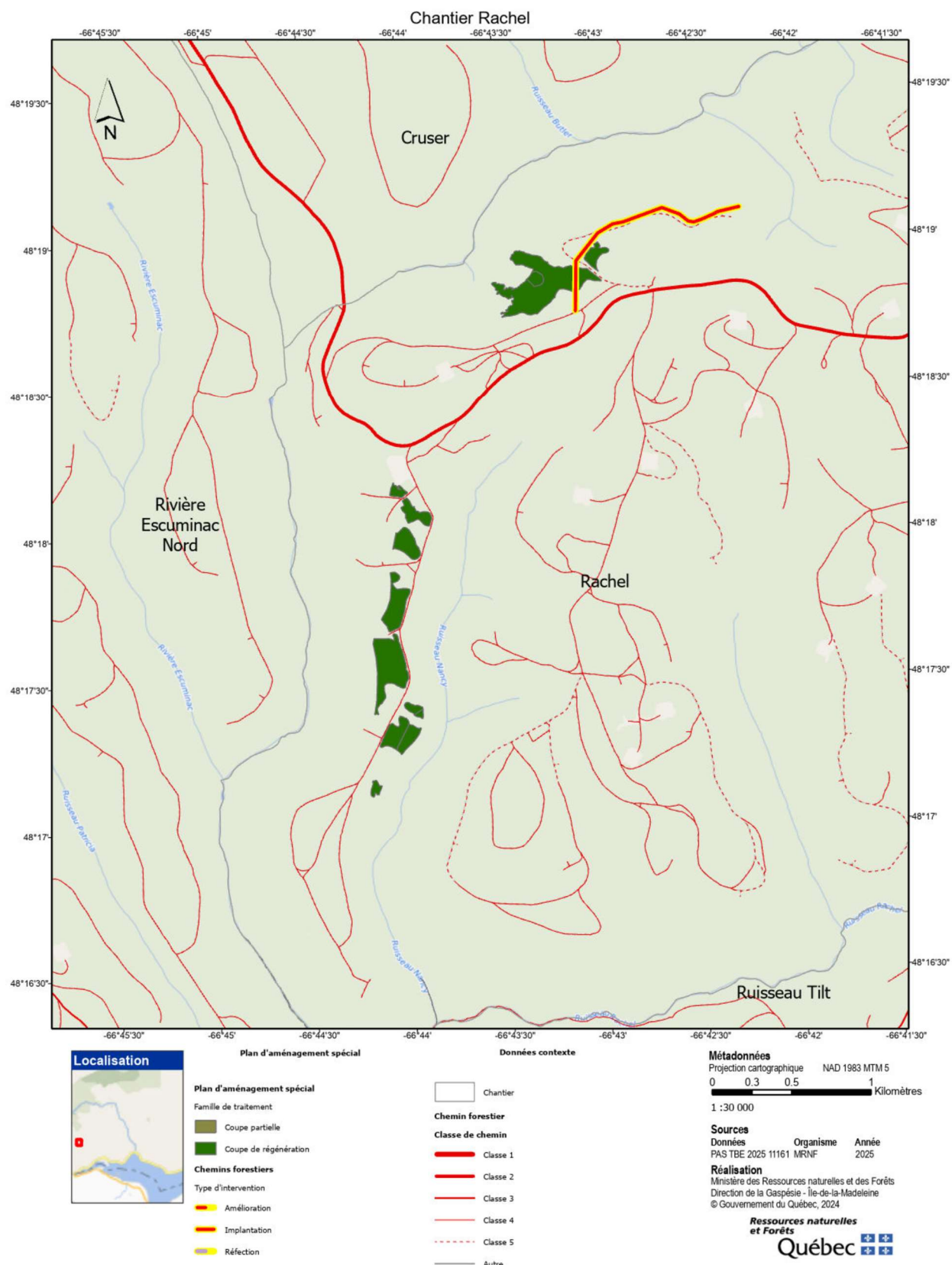
Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers x 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés x 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves x 3)

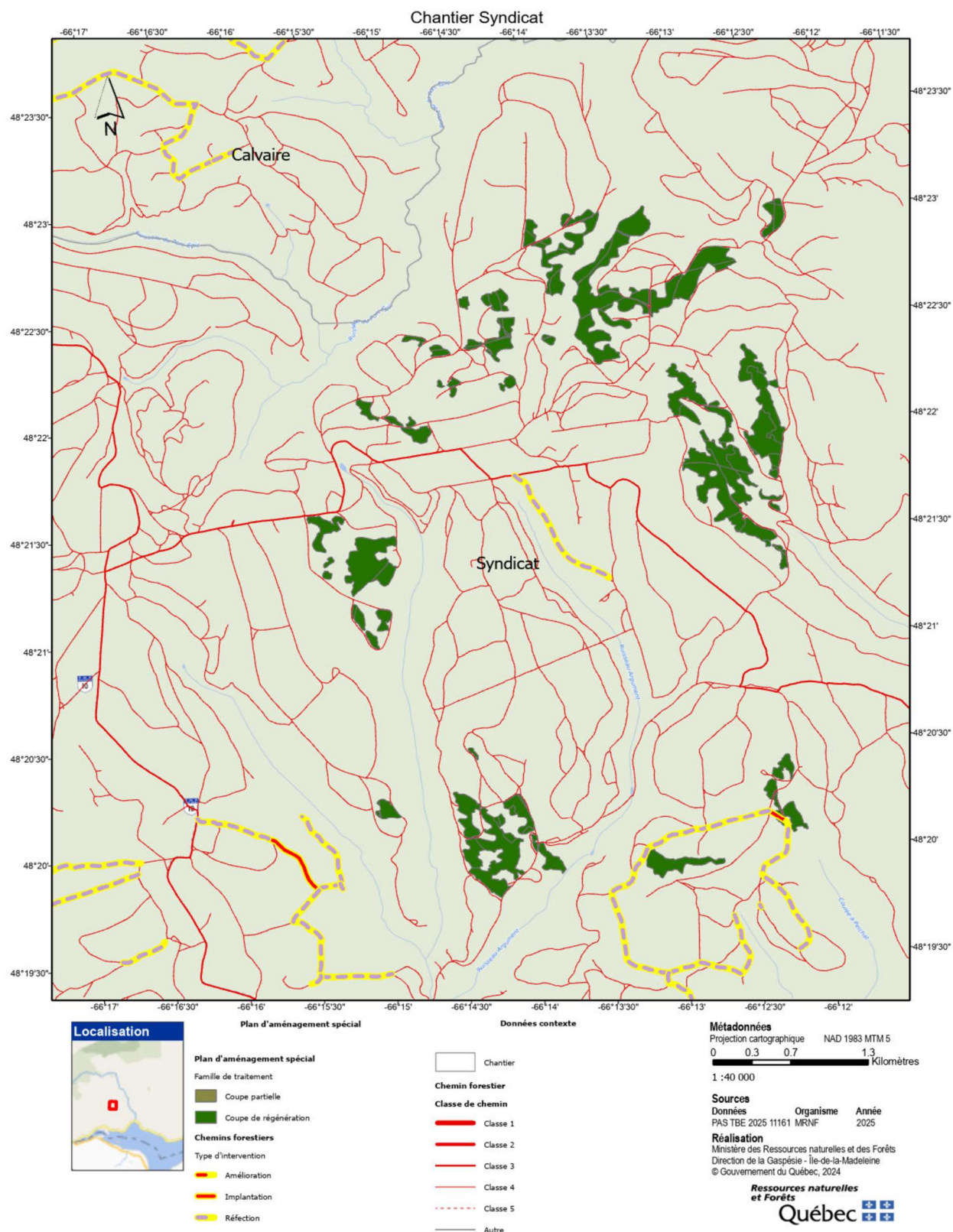
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial



Carte des chantiers PAS 2025 UA11161

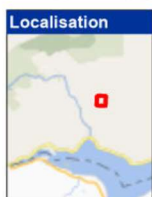
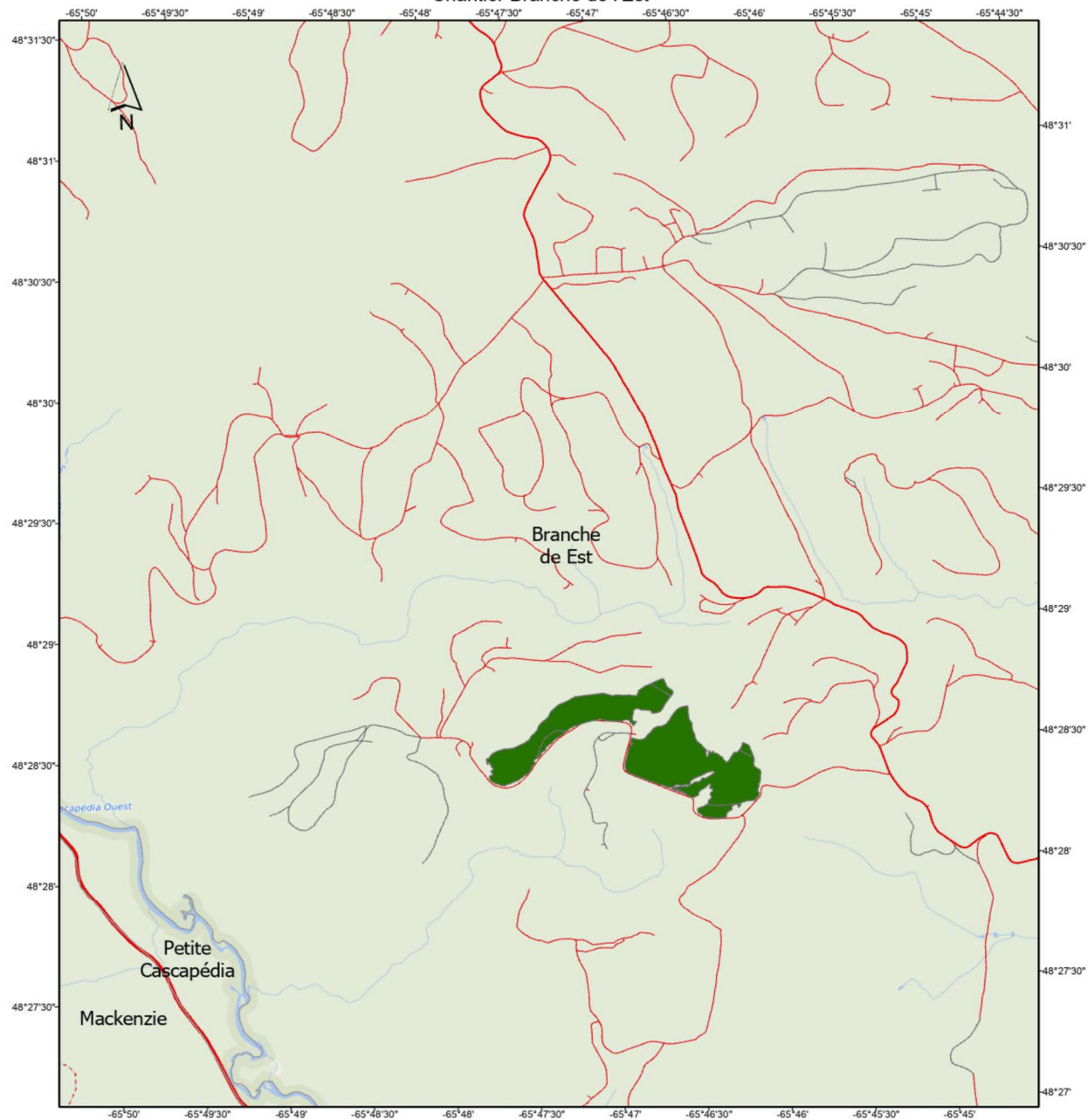


Carte des chantiers PAS 2025 UA11161



Carte des chantiers PAS 2025 UA11161

Chantier Branche de l'Est



Plan d'aménagement spécial

Famille de traitement

- Coupe partielle
- Coupe de régénération

Chemins forestiers

Type d'intervention

- Amélioration
- Implantation
- Réfection

Données contexte

Chantier

Chemin forestier

Classe de chemin

- Classe 1
- Classe 2
- Classe 3
- Classe 4
- Classe 5
- Autre

Métadonnées

Projection cartographique NAD 1983 MTM 5

0 0.3 0.7 1.3 Kilomètres

1 : 40 000

Sources

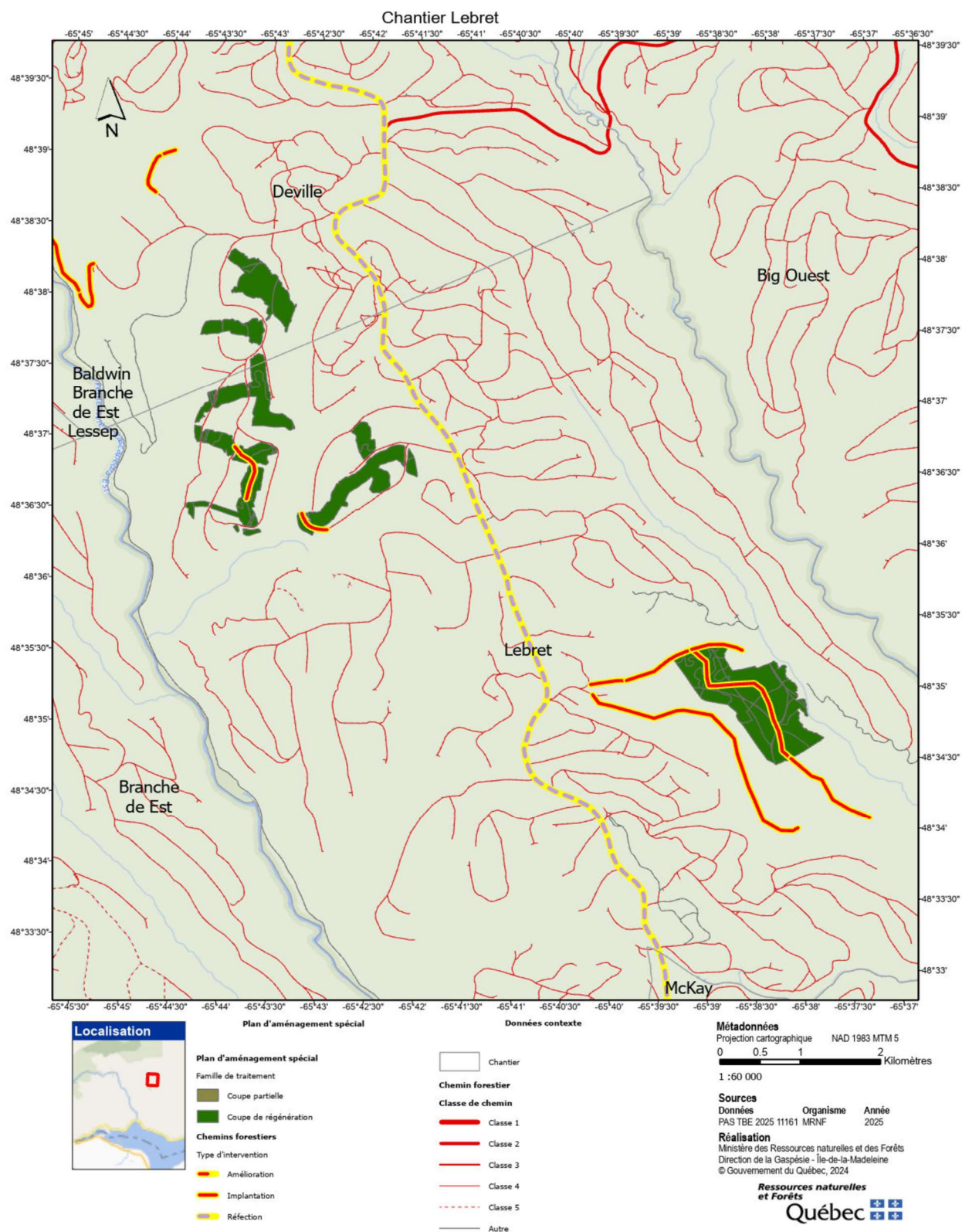
Données	Organisme	Année
PAS TBE 2025 11161	MRNF	2025

Réalisation

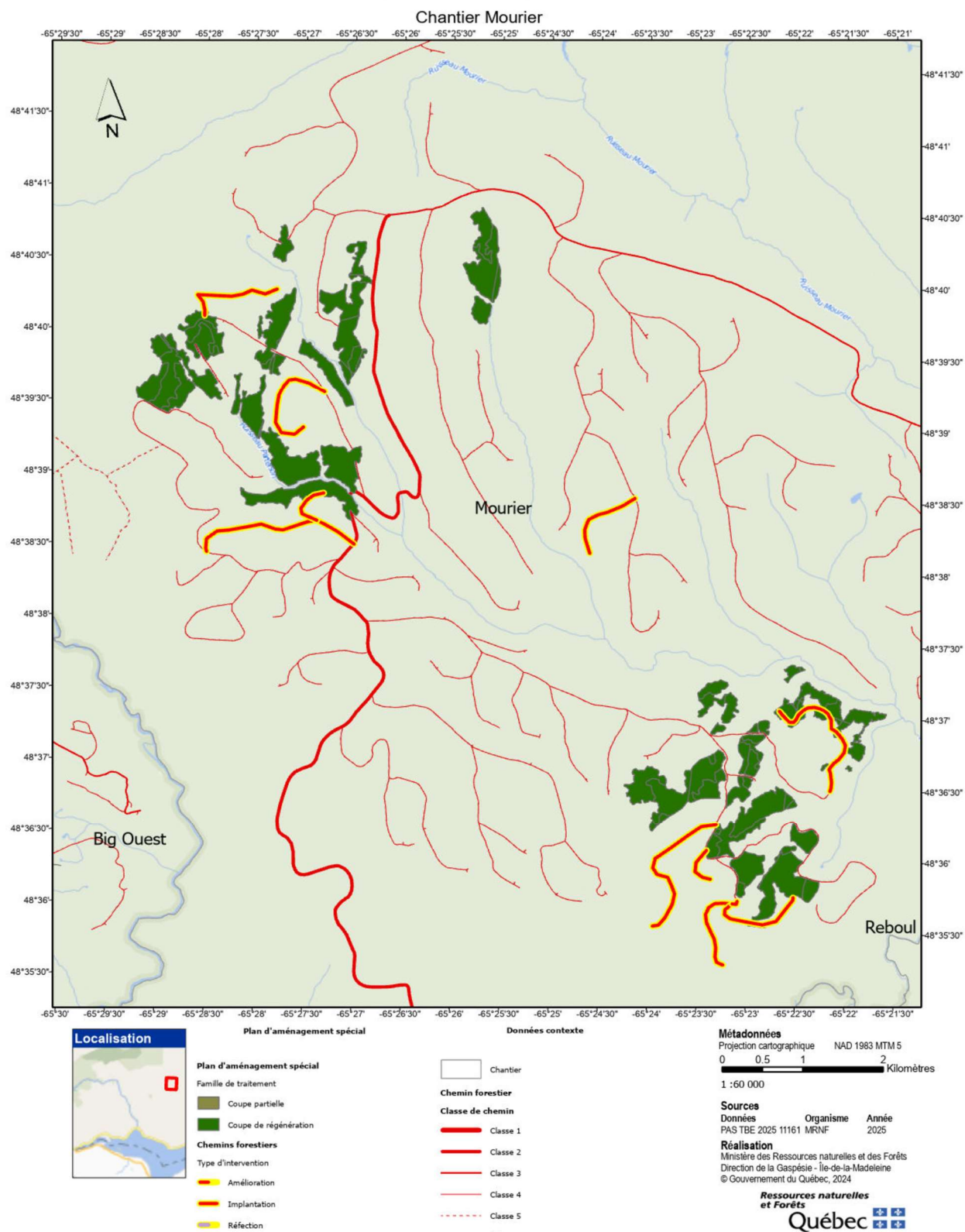
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la Gaspésie - Île-de-la-Madeleine
© Gouvernement du Québec, 2024

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

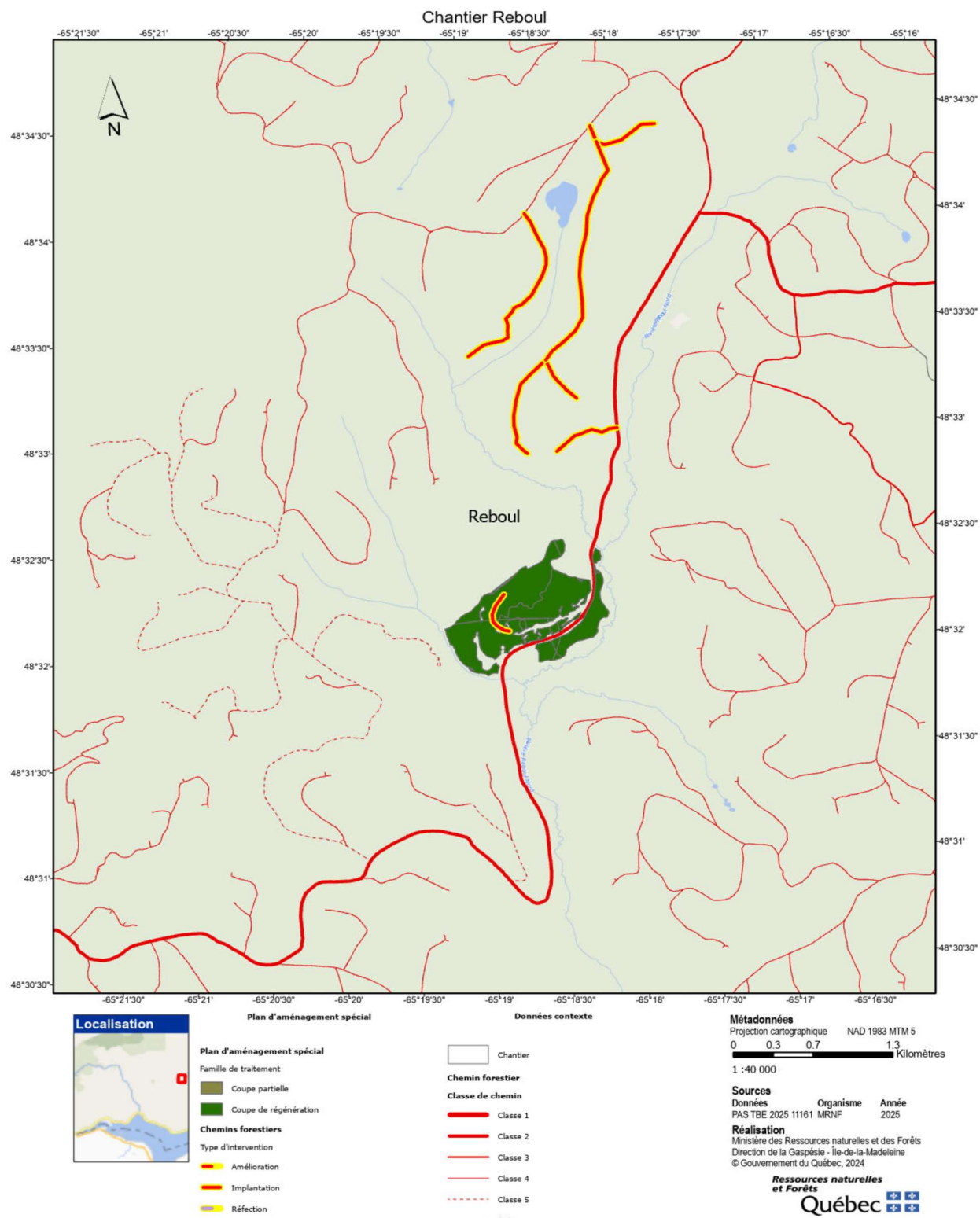
Carte des chantiers PAS 2025 UA11161



Carte des chantiers PAS 2025 UA11161



Carte des chantiers PAS 2025 UA11161



Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale ne s'applique à ce plan spécial.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Détenteur de droit	Essence	Volume total (m ³ net)	Volume admissible à l'aide (m ³ net)	Zone de tarification	Taux de l'aide (\$/m ³)	Total (\$)
Industries G.D.S. inc. (Pointe-à-la-Croix)	SE	4 400	4 400	180	9.74	42 856 \$
Groupe Lebel inc. (Nouvelle)	SE	49 100	36 500	181	7.08	258 420 \$
Bois d'oeuvre Cedrico inc. (Causapscal)	SE	27 900	25 450	182	7.01	178 405 \$
Groupe Lebel inc. (Nouvelle)	SE	60 550	31 300	184	3.70	115 810 \$
Industries G.D.S. inc. (Pointe-à-la-Croix)	SE	2 200	1 600	184	3.70	5 920 \$
Bois d'oeuvre Cedrico inc. (Causapscal)	SE	2 200	1 600	184	3.70	5 920 \$
Scierie St-Elzéar inc.	SE	54 950	14 350	185	2.74	39 319 \$
Total	SE	201 300	115 200			646 650 \$

SE : sapin et épinette

